

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 44^e année - N° 17 - Jeudi 12 mai 2022

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne / Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Marché forain / Foire de printemps**

Tronçon: **Traversée du village
Rue du Colonel Hoffmeyer
(carrefour rue du Jura)
à la rue Abbé-Monnin (secteur gare)**

Durée: **Le 14 mai 2022 de 6h00 à 20h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 4 avril 2022.

L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Porrentruy

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 2 de l'Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, publie la restriction de circulation suivante:

Motifs: **Assainissement du Pont
Saint-Germain**

Tronçon: **Du carrefour route d'Alle et route
de Cœuve au giratoire du Faubourg
Saint-Germain**

Durée: **Du lundi 8 août 2022 à 8h00
au vendredi 30 juin 2023**

Restrictions: **Fermeture totale à tout trafic ainsi
qu'aux piétons**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place, ainsi qu'une déviation par la route de Courgenay.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir, sous pli recommandé, au Service des infrastructures, 7b, Rue Saint-Maurice,

journalofficiel@lepays.ch

Case postale, 2800 Delémont. La mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière, l'effet suspensif des oppositions est retiré.

Delémont, le 5 mai 2022.

Service des infrastructures

L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 avril 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission permanente pour les questions relatives à la signalisation routière pour la fin de la période 2021-2025:

- l'Adj Thierry Erard, responsable du groupe circulation de la Section I de la Gendarmerie de la police cantonale, Courroux, en remplacement du Lt Pierre-Alain Michel.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Maladie de Newcastle dans la commune de Develier: levée des mesures

Décision

Après concertation avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), le SCAV lève les mesures ordonnées le 17 mars 2022 contre la maladie de Newcastle suite à l'apparition d'un foyer de cette épizootie hautement contagieuse dans une exploitation avicole de Develier, avec un rayon, respectivement, de trois et dix kilomètres. Les marchés et les expositions de volailles sont eux aussi de nouveau autorisés.

Les résultats d'analyse des échantillons prélevés dans les zones de protection ou de surveillance montrent que la maladie de Newcastle, hautement contagieuse, ne s'est pas propagée. Il n'est donc plus nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour protéger les exploitations situées dans ces zones. Le cheptel infecté a été entièrement éliminé.

Les analyses effectuées par les laboratoires compétents ont en outre permis de conclure que, dans le cas présent, la maladie avait été introduite par des pigeons. Pour protéger une détention de volailles contre le virus, il est donc important d'éviter autant que possible tout contact avec des oiseaux sauvages comme les pigeons des villes. Il faudrait empêcher les oiseaux sauvages d'avoir accès à la nourriture des volailles ou à celle d'autres animaux de l'exploitation. En règle générale, il faudrait empêcher tout contact entre les animaux domestiques et sauvages afin de prévenir la transmission d'agents pathogènes.

Vu, la loi fédérale sur les épizooties du 1^{er} juillet 1966 (LFE); l'ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995 (OFE); l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties du 9 décembre 1997; vu la décision de portée générale du SCAV du 17 mars 2022 décrivant les mesures visant à empêcher la propagation dans la zone de protection et de surveillance;

par ces motifs, le vétérinaire cantonal de la République et canton du Jura décide:

1. Les mesures édictées en date du 17 mars 2022 sont levées avec effet immédiat.

2. Les exploitations avicoles se trouvant dans la zone de protection et dans la zone de surveillance sont désormais libres de toute mesure de la police des épizooties.

3. La présente décision est publiée dans le Journal officiel. Delémont, le 4 mai 2022.

Le vétérinaire cantonal et chef de service:
D^r Flavien Beuchat.

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Faubourg des Capucins 20, 2800 Delémont, dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 Cpa). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition. L'effet suspensif est retiré à une éventuelle opposition.

Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé dans les dix jours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, Château, 2900 Porrentruy. Le recours doit être motivé et comporter les éventuelles offres de preuve; il doit être daté et signé par l'opposant ou son mandataire (art. 127 CPA). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

**Assemblée communale ordinaire
mardi 7 juin 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique
de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2021 et voter les dépassements de crédit.
3. Discuter et voter le nouveau règlement sur les élections communales.
4. Information concernant l'organisation de l'élimination des déchets encombrants, papier, carton.
5. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal www.labaroches.ch où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Les Bois

**Réglementation locale du trafic
sur routes communales**

Vu la décision du Conseil communal des Bois du 2 mai 2022, les articles 3 et 106 de la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR RS 741.01), l'article 2 de la Loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.11), les art. 3 et 4 de l'Ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic (RSJU 741.151), le préavis favorable du Service des infrastructures, le document suivant est publié:

- Plan de signalisation lié à la 3^e étape de travaux du Syndicat de chemins Les Bois 2, échelle 1: 5000

Le plan est déposé à l'Administration communale du 13 mai 2022 au 13 juin 2022.

Conformément au Code de procédure administrative, la présente décision peut faire l'objet d'une opposition à adresser par lettre recommandée au Conseil communal des Bois jusqu'au 13 juin 2022 inclusivement.

Les Bois, le 9 mai 2022.

Conseil communal.

Courroux

**Assemblée communale ordinaire
lundi 13 juin 2022, à 20h00, à l'école Bellevie,
salle polyvalente**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021.
2. Présentation et approbation des comptes 2021 de la commune mixte.
3. Donner compétence au Conseil communal de procéder à l'acquisition, par voie d'emprunt, de la parcelle N° 162 du ban de Courroux, pour un montant de Fr. 780000.-.

4. Valider un crédit-cadre de Fr. 700000.- pour l'assainissement complet de l'éclairage public de la commune.
5. Adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Courroux.
6. Informations diverses du Conseil communal.
7. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au Secrétariat communal.

Le règlement mentionné sous point 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Courroux, le 12 mai 2022.

Conseil communal.

Les Genevez

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 mai 2022 les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions: «Création d'une zone MAC et d'une zone ZVA – Sur les Barres», modification des art. 51a, 63, 75, 78, 84, 85, 86, 89, 90, 91, 104, 118, 134».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 9 mai 2022.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Remaniement parcellaire

Dépôt public de l'avant-projet

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Haute-Ajoie dépose publiquement, du 13 mai 2022 au 1^{er} juin 2022, au Secrétariat communal, L'Abbaye 114 à Chevenez, l'avant-projet du remaniement parcellaire, soit:

1. Plan du périmètre: 1:5000
2. Projet de statuts
3. Avant-projet: 1:5000
4. Rapport technique, devis, liste des chemins

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance et peuvent formuler leur opposition, écrite et motivée, contre le périmètre uniquement en cas de violation d'intérêts privés ou publics, jusqu'au 1^{er} juin 2022 inclusivement, au Secrétariat communal.

Les opposants indiqueront les numéros des parcelles concernées par leur opposition ainsi que leurs motifs.

Chevenez, le 6 mai 2022.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Haute-Sorne

Séance du Conseil général lundi 23 mai 2022, à 19h30, à la halle de gymnastique de Bassecourt

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 7 mars 2022.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Information sur la modification du règlement d'Organisation de l'Administration communale (ROAC).
6. Prendre connaissance et approuver le Plan spécial d'équipement de détail «Au Cœudret II», biens-fonds N°s 2674, 2741, 4317 et 4318 du ban de Bassecourt. (Message N° 184 du 23 mai 2022)
7. Adoption du plan spécial «Sorne Biernol - Secteur Ruedin». (Message N° 185 du 23 mai 2022)
8. Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 110000.– pour la création d'un columbarium à Bassecourt, dans l'ancien cimetière, bien-fonds N° 207 ainsi que d'un aménagement permettant la dépose d'urnes cinéraires dans des espaces indépendants les uns des autres dans le cimetière de Glovelier, bien-fonds N° 137. (Message N° 186 du 23 mai 2022)
9. Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 250000.– pour le remplacement du camion Lindner Unitrac de la voirie. (Message N° 187 du 23 mai 2022)
10. Traiter la motion N° 31 déposée par le groupe PS-Verts et intitulée «Complément à la motion N° 27 Pour la transition énergétique des véhicules utilitaires vers l'électricité en Haute-Sorne».
11. Traiter la motion N° 32 déposée par le groupe UDC et intitulée «Déplacement de la statue de Steve Guerdat».
12. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. Cerkezi Safet.
13. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M^{me} Ravalli Frédéricque.

Haute-Sorne, le 27 avril 2022.

Au nom du Bureau du Conseil général
La présidente: Agnès Veya.

Le Noirmont

Réglementation locale du trafic sur routes communales

Vu la décision du Conseil communal du Noirmont du 2 mai 2022, les articles 3 et 106 de la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR RS 741.01), l'article 2 de la Loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.11), les art. 3 et 4 de l'Ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic (RSJU 741.151), le préavis favorable du Service des infrastructures, le document suivant est publié:

- Plan de signalisation lié à la 3^e étape de travaux du Syndicat de chemins Les Bois 2, échelle 1: 5000

Le plan est déposé à l'Administration communale du 13 mai 2022 au 13 juin 2022.

Conformément au Code de procédure administrative, la présente décision peut faire l'objet d'une opposition à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont jusqu'au 13 juin 2022 inclusivement.

Le Noirmont, le 9 mai 2022.

Conseil communal.

Saint-Brais – Montfauvergier

Assemblée ordinaire de l'Arrondissement de sépulture mercredi 25 mai 2022, à 20h00, à la halle de Saint-Brais

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2021.
3. Nominations.
4. Fixer les taxes et les prix des concessions de tombes.
5. Divers et imprévus.

Conseil de l'Arrondissement de sépulture.

Val Terbi

Dépôt public

Lors de sa séance du 3 mai 2022, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté le règlement suivant:

- Règlement sur les élections

Le règlement précité est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.
Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Bois

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 31 mai 2022, à 20h15, au Centre paroissial

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Acceptation des comptes 2021.
5. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bourrignon

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 1^{er} juin 2022, à 20h00, à l'école

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Information rénovation église.
4. Approbation des comptes 2021 et voter les dépassements de budget.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Buix

Assemblée de la commune ecclésiastique lundi 30 mai 2022, à 20h00, au bâtiment polyvalent

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.

3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 15 décembre 2021.
 4. Comptes 2021.
 5. Information de l'Equipe pastorale.
 6. Divers.
- Conseil de la commune ecclésiastique.

Cornol

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 2 juin 2022, à 20h 15, à la Maison de paroisse

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2021.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtemaîche

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 31 mai 2022, à 19h30, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2021.
3. Parole à l'Equipe pastorale.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Damvant

Assemblée des comptes de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 2 juin 2022, à 20h15, dans le bâtiment de l'ancienne école

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 20 avril 2021.
2. Comptes 2021.
3. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Delémont

Assemblée ordinaire de la Paroisse réformée évangélique, mardi 24 mai 2022, à 20h 15, au Centre réformé à Delémont

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée / méditation SN.
2. Election de deux scrutateurs.
3. Acceptation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2021 et de l'assemblée extraordinaire du 20 mars 2022.

Ces procès-verbaux seront à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 12 mai 2022. Consultation possible sur le site de la paroisse:
<https://www.egliserefju.ch/delemont>

4. Présentation des comptes 2021 et des comptes des fonds spéciaux:
 - a) rapport des vérificateurs;
 - b) approbation des dépassements;
 - c) approbation des comptes 2021;
 - d) attribution du reliquat actif.

5. Nouvelles de la paroisse.
6. Divers.
7. Prière.

Delémont, le 9 mai 2022.

Conseil de paroisse.

Montsevelier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 30 mai 2022, à 20h 15, à la Maison de paroisse

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2021.
3. Divers.

Montsevelier, le 6 mai 2022.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Réclère

Assemblée de la commune ecclésiastique dimanche 15 mai 2022, à 11h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes et dépassements budgétaires 2021.
3. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Brais – Montfavergier – Scout

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 17 mai 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Comptes 2021.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vendlincourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique mardi 24 mai 2022, à 20h00, au collège (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2021.
3. Budget 2022.
4. Divers.

Vendlincourt, le 7 mai 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérant et auteur du projet: Atdhe Berisha, Route de Courgenay 47, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Pergola avec store.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 5763, sise à la Route de Courgenay 47, 2942 Alle. Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (distance à la voie publique).

Dimensions: Longueur 3m80, largeur 2m40, hauteur totale 3m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 6 mai 2022.

Conseil communal.

Châtillon

Requérant: Leli immobilier, Gaston Montavon, Rue de la Croix 15, 2822 Courroux. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Alec Vuilleumier, Rue de l'Église 19, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble d'habitation comprenant un parking pour véhicules, des locaux communautaires et 5 appartements avec terrasses couvertes et balcons; pose d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur la toiture; aménagement de places de stationnement à l'extérieur.

Cadastre: Châtillon. Parcelles N^{os} 1093 et 1094, sises à la rue Entre les Barres, 2843 Châtillon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: Article MA 15 RCC (hauteur).

Dimensions: Longueur 35m65, largeur 18m75, hauteur 9m20, hauteur totale 9m25.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie, isolation périph. + crépis couleur blanc cassé; toiture: dalle béton, isolation, étanchéité et gravier/végétalisation.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 4 mai 2022.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant: DOMOFEN SA, Fabrice Beynon, Rue Sedrac 11, 2950 Courgenay. Auteur du projet: 360 COMTE Entreprise générale SA, Arnaud Bron, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une place de stockage en chaille.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 860, sise à la Rue Sedrac, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Zone industrielle régionale.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 mai 2022.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Amandine Schindelholz et Gaétan Perera, Sur-le-Bottenier 16, 2950 Courgenay. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec annexe contiguë.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 94, sise à la rue Le Borbet, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 21m61, largeur 11m49, hauteur 6m99, hauteur totale 6m99.

Genre de construction: Façades: brique, isolation périphérique, crépi blanc; toiture: toiture plate avec fini gravier et panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 mai 2022.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant et auteur du projet: ADS Transports Sàrl, Shpetim Sadrija, Rue de l'Avenir 21, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Aménagement de la place et pose de plots préfabriqués en bordure de parcelle.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 2434, sise à la Rue de l'Avenir 21, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Rue de l'Avenir Nord.

Dérogations requises: Dérogation à l'annexe 2 du règlement communal sur les constructions et à l'article 66h al. 4.

Genre de construction: Hauteur murs préfabriqués bloc béton 1m60.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 mai 2022.

Conseil communal.

Develier

Requérant et auteur du projet: Joseph Eichelberger, Im Kleinholz 17, 4600 Olten.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation, sans travaux, des bâtiments N° 116 et N° 120 ainsi que des petites constructions existantes.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 3406, sise à la Route de Bourrignon 116 et 120, 2802 Develier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, ZA.

Dérogation requise: Article 24 et ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 6 mai 2022.

Conseil communal.

Develier

Requérant: Vardeco SA, Rue des Romains 1, 2802 Develier. Auteur du projet: Germiquet Electricité SA, M. Olivier Ribeaud, Grand-Rue 27, 2710 Tavannes.

Description de l'ouvrage: Installation photovoltaïque d'une puissance de 236 kWc sur les toitures des bâtiments N°s 1, 3 et 8 existants.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 1226, sise Rue des Romains et Rue des Ruisseaux, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa.

Genre de construction: Panneaux monocristallins noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 6 mai 2022.

Conseil communal.

Fontenais

Requérants: Lionel Richard, Route de Fontenais 445, 2903 Villars-sur-Fontenais; Danielle Siegfried, Route de Fontenais 445, 2903 Villars-sur-Fontenais. Auteur du projet: Michael Haenni, Champs Thiebaud 18, 2735 Bévillard.

Description de l'ouvrage: Construction d'une étable à stabulation libre pour bovins avec fosse à lisier ainsi que d'une place bétonnée au sud du nouveau bâtiment, d'une place fumière à l'est et de murs de soutènement; démolition annexe N° 444 (porcherie); raccordement habitation existante au réseau communal des eaux usées.

Cadastre: Villars-sur-Fontenais. Parcelle N° 311, sise à la Route de Fontenais, 2903 Villars-sur-Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, ZFA.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 27m66, largeur 18m15, hauteur 6m20, hauteur totale 8m20.

Genre de construction: Matériaux façades: bois naturel, non teinté; toiture: bardeaux en bois naturel, non teinté.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 12 mai 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant et auteur du projet: Claude Bandelier, Route de Develier 6, 2853 Courfaivre.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison d'habitation et d'un atelier.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3185, sise à la rue En Puesserat, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions de la maison: Longueur 15m00, largeur 8m25, hauteur 2m91, hauteur totale 5m09; atelier: longueur 15m00, largeur 10m00, hauteur 5m00, hauteur totale 5m80.

Genre de construction: Façades: couverture en tôle/panneau sandwich, couleur sable; toiture: couverture en tôle/panneau sandwich, couleur gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 6 mai 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Jérémy et Pauline Bovey, Rue des Colverts 2a, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: WHG Architectes Sàrl, Yves Gigon, Rue de la Gruère 5, 2340 Le Noirmont.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation des galetas existants et surélévation de la toiture pour l'aménagement de chambres et d'une salle de bains; modification d'une fenêtre en porte-fenêtre et construction d'un escalier extérieur en façade sud; pose d'une isolation périphérique, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 1539, sise à la rue Le Pâquier, Rue des Colverts 6, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, MA.

Dimensions: Surélévation du toit 90 cm - pente 19°; façade sud 2 fenêtres 1m60 x 0m60 et 1 porte-fenêtre 2m21 x 1m00; façade nord 2 fenêtres 1m60 x 0m60; escalier extérieur en façade sud largeur 1m10, longueur 2m70, palier 1m20; panneaux photovoltaïques sur pan sud 9 m².

Genre de construction: Matériaux façades: crépis idem existant; toiture: tuiles terre cuite rouge; fenêtres et porte-fenêtre: PVC blanc; escalier en caillebotis ferraille gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 12 mai 2022.

Conseil communal.

Profil: CFC dans la profession, complété par une formation supérieure dans le domaine concerné (brevet ou maîtrise fédérale); formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi); expérience professionnelle de 2-4 ans minimum; facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022
(début des cours: 16 août 2022).

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division artisanale, M. Tristan Muller (tél. 032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e logisticien-ne », **jusqu'au 25 mai 2022.**

www.jura.ch/sfp

JURASSICA

JURASSICA, sous l'égide de La Fondation Jules Thurmann, a pour but de regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures consacrées à la conservation du patrimoine naturel jurassien, et de mener des missions de recherche et de diffusion du savoir auprès du public.

JURASSICA met au concours un poste de

Technicien-ne en numérisation 3D à 100%

pour une durée de 3 mois

Contexte: JURASSICA possède l'une des plus importantes collections au monde de traces de dinosaures. Soutenue par un financement SwissCollNet octroyé par l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT), l'institution se lance dans un projet de digitalisation et de mise en ligne de cette collection d'importance nationale et internationale.

Sous la responsabilité des scientifiques porteurs du projet, le-la technicien(ne) aura pour tâche la numérisation en haute résolution et en 3D selon différentes techniques des dalles à traces et copies de pistes présentes en collections, soit environ 700 objets de taille variable.

Missions: Réalisation de scans 3D haute résolution selon une procédure standardisée. Acquisition 3D par photogrammétrie et imagerie surfacique en lumière structurée, selon l'objet et à définir avec les porteurs de projet. Production des modèles 3D selon un cahier des charges spécifique. Pérennisation (catalogage, archivage, stockage) et mise à disposition des données.

Exigences: Bachelor en bio- ou géosciences, idéalement avec des connaissances en paléontologie et/ou une expérience de travail en collection d'histoire naturelle. Expérience démontrable en photogrammétrie et/ou en imagerie surfacique en lumière structurée (scanners Artec Eva et Space Spider). Maîtrise des logiciels Agisoft MetaShape et/ou Artec Studio. Bonne maîtrise de l'outil informatique. Bonne maîtrise de l'anglais. Bonne condition physique (travail avec des objets volumineux dans des lieux de stockage dont l'accès est parfois compliqué). La

Mises au concours



A la suite de la nomination du titulaire à un autre poste, le Service de la formation postobligatoire, pour la division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s logisticien-ne-s CFC, dans le domaine de la distribution

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine concerné, ainsi que le développement des compétences sociales des apprenti-e-s. Amener l'apprenti-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les apprenti-e-s à l'entrée dans le monde du travail et dans les formations subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 2 périodes hebdomadaires (env. 10%).

rigueur, la patience et la minutie seront des atouts très importants. Un permis cariste pour chariot à timon serait un atout, mais n'est pas obligatoire.

Entrée en fonction: A partir du 1^{er} septembre 2022.

Lieu de travail: JURASSICA, Porrentruy.

Informations: La Fondation Jules Thurmann offre à ses collaborateur-trice-s des conditions de travail identiques à celles de la République et Canton du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Jérémy Anquetin (porteur de projet SwissCollNet), téléphone 032 420 92 08. E-mail: [jeremy.anquetin@jurassica.ch](mailto:j Jeremy.anquetin@jurassica.ch)

Si vous êtes intéressé-e, veuillez déposer votre CV accompagné d'une lettre de motivation et des documents usuels **jusqu'au 6 juin 2022** sur le lien suivant:

<https://www.jurassica.ch/fr/emplois.html>

JURASSICA

JURASSICA, sous l'égide de La Fondation Jules Thurmann, a pour but de regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures consacrées à la conservation du patrimoine naturel jurassien, et de mener des missions de recherche et de diffusion du savoir auprès du public.

JURASSICA met au concours un poste à durée indéterminée de

Conservateur-trice et responsable scientifique

du jardin botanique de JURASSICA à 80-100%

Missions: Au sein de JURASSICA et en qualité de responsable d'unité, vous coordonnez, en collaboration avec l'équipe de jardiniers, les activités du jardin botanique. Vous assurez la gestion d'équipe et le suivi des budgets de l'unité. Vous mettez en place la stratégie de gestion des collections vivantes et du conservatoire des herbiers, notamment par une stratégie d'enrichissement des collections ainsi que par l'implémentation et le suivi d'un inventaire informatisé qui sera à terme accessible en ligne. Dans ce cadre, vous assurez le développement scientifique du jardin botanique, participez à différents projets relatifs aux collections et mettez en œuvre des programmes de formations pratiques pour stagiaires et étudiants. Enfin, vous participez au programme d'activités culturelles de l'institution, aux réseaux professionnels et aux collaborations impliquant le jardin botanique (commissions, colloques, publications...).

Exigences: Vous êtes au bénéfice d'un master en biosciences (biologie) avec une spécialité en botanique et êtes à l'aise avec le travail de terrain. Vous connaissez le fonctionnement d'un jardin botanique et la législation et les réglementations en matière patrimoniale botanique. Vous maîtrisez les méthodes de gestion des collections et avez une bonne connaissance de la systématique des plantes de l'arc jurassien. Vous avez de très bonnes connaissances des outils informatiques et êtes à l'aise avec la gestion de bases de données informatisées. Vous avez de l'expérience dans la conduite d'équipe et appréciez le contact avec le public. Vous avez le sens des responsabilités et du collectif. Enfin, vous communiquez avec aisance oralement et par écrit. De bonnes connaissances en anglais et en allemand sont un atout.

Entrée en fonction: A partir de septembre 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: JURASSICA, Porrentruy.

Informations: La Fondation Jules Thurmann offre à ses collaborateur-trice-s des conditions de travail identiques à celles de la République et Canton du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Damien Becker (directeur), téléphone 032 420 92 10 ou damiens.becker@jurassica.ch (tous les matins).

Si vous êtes intéressé-e, veuillez déposer votre CV accompagné d'une lettre de motivation et des documents usuels **jusqu'au 6 juin 2022** sur le lien suivant:

www.jurassica.ch/fr/emplois.html

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Assidu SA, à l'attention de Stéphane Bloque / Patrick Balamann, Av. de la Gare 10, 2800 Delémont, Suisse. Tél. 032 421 47 00. E-mail: assidu@assidu.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
République et Canton du Jura, Economat cantonal, à l'attention de Madame Françoise Werth, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: françoise.werth@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
3.6.2022

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 30.6.2022. **Heure:** 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

30.6.2022. **Heure:** 13h30

Lieu: Route de Moutier 109, 2800 Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[6] Services financiers

(a) services en matières d'assurance

(b) services bancaires et opérations sur titres

2.2 Titre du projet du marché

Assurance flotte véhicules à moteur

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

66514110 - Services d'assurance de véhicules à moteur

2.6 Objet et étendue du marché

Assurance flotte véhicules à moteur

2.7 Lieu de la fourniture du service

Canton du Jura

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**Début:** 1.1.2023. **Fin:** 31.12.2025**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**
Oui**Description des reconductions:** Renouvellement tacite possible pour deux années au maximum.**2.9 Options**

Non

2.10 Critères d'adjudication

Couvertures - Pondération 20%

Traitement des prestations - Pondération 15%

Prestations de services - Pondération 5%

Conditions / informations supplémentaires -
Pondération 10%

Prix - Pondération 50%

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution**Début:** 1.1.2023. **Fin:** 31.12.2025**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

La co-assurance (association d'entreprises) n'est pas admise, sous peine d'exclusion de l'offre.

3.6 Sous-traitance

La sous-traitance pour l'exécution du marché n'est pas admise, sous peine d'exclusion de l'offre.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 15.6.2022**Prix:** Aucun**Conditions de paiement:** Aucun émoluments de participation n'est requis**3.10 Langues****Langues acceptées pour les offres:** Français**Langue de la procédure:** Français**3.11 Validité de l'offre**

jusqu'au: 31.1.2023

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Assidu SA, à l'attention de Stéphane Bloque / Patrick Ballaman, Av. de la Gare 10, 2800 Delémont, Suisse. Tél. 032 421 47 00. E-mail: assidu@assidu.ch**Dossier disponible à partir du:** 13.5.2022 jusqu'au 15.6.2022**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur www.simap.ch

n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Concours**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Municipalité de Delémont**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, 1, route de Bâle, 2800 Delémont, Suisse**1.2 Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante**

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
2.6.2022**Remarques:** Ni le pouvoir adjudicateur ou l'organisateur n'acceptent aucune question par téléphone. Seules les questions posées dans les délais sur www.simap.ch seront prises en considération.**1.4 Délai de rendu des projets****Date:** 30.9.2022**1.5 Type de concours**

Concours de projets

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du concours**2.1 Genre de prestations de concours**

Services d'architecture et d'ingénierie

2.2 Titre du projet du concours

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte conduisant au remplacement de la passerelle reliant le centre-ville au secteur « Gare Sud » à Delémont

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:**

71200000 - Services d'architecture

71300000 - Services d'ingénierie

2.4 Description du projet

Le présent concours, conforme au règlement SIA 142 (édition 2009), s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à renforcer les liens physiques et fonctionnels entre les espaces urbains majeurs et plus généralement l'accès entre le nord de la ville et le territoire de confluence de l'agglomération de Delémont.

2.5 Lieu de réalisation

Delémont (JU)

2.6 Marché divisé en lots?

Non

2.7 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.8 Des projets partiels sont-ils admis?

Non

2.9 Délai de réalisation**Début:** mi-2025**Remarques:** Voir § 3.1 du cahier des charges**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Le concours est ouvert aux groupements d'ingénieur-e-s et d'architectes établi-e-s en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'elles/ils remplissent, chacun-e, l'une des conditions citées dans les documents.

3.2 Association de bureaux

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire de mandataires est requise lors de cette procédure. Le bureau d'ingénieur en est le pilote. Le pool devra être constitué, au minimum, des compétences spécialisées suivantes:

- Génie civil
- Architecture

3.3 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.4 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.5 Critères d'appréciation des projets

Conformément aux critères cités dans les documents

3.6 Conditions pour l'obtention du dossier du concours**Prix:** CHF 300.00**Conditions de paiement:**

Versement en faveur de:

BAN: CH44 0900 0000 2500 0211 0

SWIFT/BIC: POFICHBEXXX

Numéro de compte: 25-211-0

Bénéficiaire: Municipalité de Delémont, Hôtel de Ville, 1, Place de la Liberté, 2800 Delémont
Rubrique: 6150.61103.00 « Passerelle CFF »

3.7 Langues de la procédure et des documents

Français

3.8 Les documents de concours peuvent être obtenus auprès desous www.simap.ch

Les documents du concours sont disponibles à partir du: 12.5.2022 jusqu'au 29.9.2022

Langue des documents de concours: Français

Autres informations pour l'obtention des documents de concours: Les documents de base sont disponibles sur simap.ch uniquement. Le fond de maquette à l'échelle 1/500 est à retirer sur appel préalable et sur présentation du bon de retrait auprès de: Municipalité de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, 1, Route de Bâle, 2800 Delémont. Tél. +41 (0) 32 421 92 92.

Le bon de retrait du fond de maquette sera transmis aux participants à la suite de l'inscription.

4. Autres informations**4.1 Noms des membres et des suppléant-e-s du jury, ainsi que des éventuel-le-s expert-e-s**

Membres professionnel-le-s: Jean-Jacques Reber, ingénieur EPF SIA, représentant des CFF (président); Prof. Natalie Plagarow Cowee, architecte ETSAM SIA REG-A; Fanny Novoa-Gilliéron, ingénieure HES SIA REG-A; Hubert Jaquier, urbaniste FSU SIA, urbaniste communal chef du service UETP; Pascale Pacozzi, architecte EPFL REG-A, urbaniste REG-A (suppléante); Cédric Neukomm, ingénieur communal ETS UTS, ingénieur communal chef de section TP (suppléant)

Membre non-professionnel: Emmanuel Koller, conseiller communal, chef du département UETP (vice-président)

Expert-e-s: Eric Lorenzo, ingénieur en transports, Section cantonale de la mobilité et des transports; Steven Quiquerez, urbaniste FSU, urbaniste communal-adjoint UETP; Claude-Alain Baume, Pro Vélo Suisse

4.2 La décision du jury a-t-elle force obligatoire?

Oui

4.3 Planche de prix et mentions

CHF 122 000.00 HT

4.4 Droit à une indemnité?

Non

4.5 Anonymat

Oui

4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

La présente publication peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès le 16 mai 2022 auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal à Porrentruy.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Chemins de fer du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Chemins de fer du Jura, à l'attention de Roméo Raniero, Rue du Général-Voirol 1, 2710 Tavannes, Suisse. E-mail: romeo.raniero@les-cj.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Ligne 238 Porrentruy - Bonfol Modification de la gare de Alle et renouvellement intégral de la voie
Objet et étendue du marché: Prestations pluridisciplinaires d'ingénieur génie civil et de divers spécialistes, ainsi que la direction des travaux pour les phases partielles SIA 41 à SIA 53 du projet de la gare de Alle et le renouvellement intégral de la voie.

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:** 71330000 - Services divers d'ingénierie**Code des frais de construction (CFC):**

99 - Honoraires

3. Décision d'adjudication**3.1 Critères d'adjudication**

Coût - Pondération 30%

Références des personnes-clés - Pondération 30%

Méthodologie - Pondération 25%

Organisation du soumissionnaire -

Pondération 15%

3.2 Adjudicataire**Indication:** Groupement GGA c/o**Nom:** ATB S.A., Rue Industrielle 15, 2740 Moutier, Suisse**Prix (prix total):** CHF 484 407.70 avec 7,7% de TVA**3.3 Raisons de la décision d'adjudication**

Raisons: L'offre du groupement GGA remplit pleinement les conditions légales selon la loi sur les marchés publics de la République et Canton de Jura. Elle est jugée économiquement la plus avantageuse.

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres****Publication du:** 3.2.2022**Organe de publication:** Simap

Numéro de la publication 1239337

4.2 Date de l'adjudication**Date:** 2.5.2022**4.3 Nombre d'offres déposées****Nombre d'offres:** 3**4.5 Indication des voies de recours**

Selon lettres de notification envoyées aux soumissionnaires le 3.5.2022.

Divers

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs - 2900 Porrentruy

Convocation à l'assemblée des délégués**Mardi 31 mai 2022, à 20h00, à l'aula du Collège Thurmann**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 26 octobre 2021.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Comptes 2021 :
 - a) présentation;
 - b) rapport des vérificateurs;
 - c) approbation et décharge à l'administration.
6. Admission, démission.
7. Divers.

Le comité.

Syndicat de chemins Les Bois 2

Assemblée d'information**sur le dossier de 3^e étape de travaux**

Le Comité du Syndicat de chemins Les Bois 2 convoque les membres du syndicat concernés par la 3^e étape à une assemblée d'information.

Date: jeudi 19 mai 2022, à 20h00**Lieu:** Administration communale des Bois

Ordre du jour:

1. Introduction, salutations.
2. Présentation de la 3^e étape de travaux par la direction technique.
3. Présentation de la répartition des frais.
4. Divers.

Cette assemblée ne comporte pas de point décisionnel.

Le Comité du Syndicat de chemins Les Bois 2.

Syndicat de chemins Les Bois 2

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat de chemins Les Bois 2 en accord avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

3^e étape de travaux:

1. Rapport technique, devis et liste des ouvrages
2. Carte nationale 1:25000
3. Plan d'ensemble 1:5000
4. Plans de détail des ouvrages 1:1000

Dossier de répartition des frais de la 3^e étape comprenant:

1. Règlement
2. Périmètres de contribution
3. Tableaux de répartition des frais

Lieu de dépôt: Bureau communal des Bois (pendant les heures d'ouverture); Bureau communal du Noirmont (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: du 13 mai 2022 au 1^{er} juin 2022.

Les objets ci-dessus sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du

paysage. Demeure réservée l'approbation formelle par les instances cantonales et fédérales.

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 1^{er} juin 2022 inclusivement, au Bureau communal des Bois ou du Noirmont.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Le dossier de la 3^e étape de travaux sera présenté lors de l'assemblée d'information des propriétaires le 19 mai 2022, à 20h00, à la salle communale des Bois. Pour répondre à d'éventuelles questions individuelles, la commission d'estimation et l'auteur du projet se tiendront à disposition des intéressés, sans rendez-vous, le vendredi 20 mai 2022, de 9h00 à 12h00, à l'Administration communale des Bois.

Les Bois, le 9 mai 2022.

Le comité du Syndicat de chemins Les Bois 2.
